

Département SOMME
Arrondissement AMIENS

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<p align="center">ARRÊTÉ DU MAIRE N° 28 / 2019</p> <p align="center">« PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS DE L'ÉCOLE »</p>
--

Le maire de la commune de THÉZY-GLIMONT,

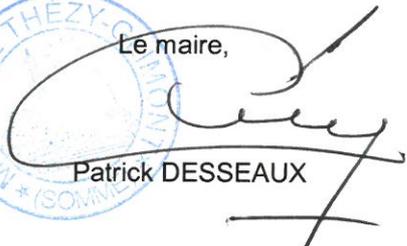
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1° modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 –art.11, L 2542-4 et L 2542.8,
 - Vu le décret 2006-1386 du 15.11.2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,
- Vu le code Pénal, article R 610-5°,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école de la commune,
 - Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords de l'école,
 - Considérant la demande unanime des parents d'élèves lors du conseil d'école du 5 novembre 2019 ;

Arrête :

- Art. 1^{er}** : Les abords de l'école sont un lieu considéré comme « espace sans tabac ».
- Art. 2** : Il est interdit de fumer aux abords de l'école sise Grande rue N°2.
- Art. 3** : L'information de cette interdiction de fumer aux usagers dans cet espace se fera au moyen de pictogrammes qui seront mis en place par la commune.
- Art. 4** : Le présent arrêté produira ses effets dès mise place de la signalisation s'y rapportant.
- Art. 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront verbalisés conformément aux lois.
- Art. 6** : La gendarmerie nationale sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil,
 - Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à THÉZY-GLIMONT, le 7 novembre 2019.

Le maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le maire,

Patrick DESSEAUX

